

Arrêté n° 20200717A02.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : DÉSIGNATION PAR LE PRÉSIDENT DES 8 MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DEVANT SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD.**

Le président de Maremne Adour Côte-Sud (MACS), président du centre intercommunal d'action sociale de MACS,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2007 décidant de créer et financer en 2007 le centre intercommunal d'action sociale de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2007 décidant d'approuver la création du centre intercommunal d'action sociale de MACS avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;*

*VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 16 juillet 2020 :*

- *fixant à seize (16) le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, soit :*
  - outré le président de MACS, président de droit du conseil d'administration,*
  - o 8 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire,*
  - o 8 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.*

*VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 16 juillet 2020 portant élection au scrutin majoritaire uninominal et à bulletins secret des 8 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire pour siéger au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;*

*CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés siégeant au conseil d'administration le sont en nombre égal ;*

*CONSIDÉRANT que l'union départementale des associations familiales, les associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire dans le secteur des retraités et des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ont été invitées le 19 mars 2020, en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, par voie d'affichage au siège de la communauté, au sein des 23 communes du territoire communautaire et par publication sur le site internet de MACS à proposer des candidatures, selon les délais prorogés du fait de l'état d'urgence sanitaire, pour occuper les postes d'administrateurs dévolus aux personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;*

*CONSIDÉRANT l'examen des candidatures reçues au CIAS de MACS dans le délai imparti ;*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés, au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de macs, en qualité de représentants de la société civile, les 8 membres suivants :

**Représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Landes :**

Madame Christine Jaury-Chamalbide.



**Représentant d'une association participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire dans le secteur des retraités et personnes âgées :**

Madame Sylvie Couderc, de l'association Anima'vie40 de Capbreton.

**Représentant d'une association participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire dans le secteur des personnes handicapées :**

Monsieur Yohann Dalmay, de l'association GEM à l'Assaut de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

**Représentant des associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :**

Monsieur Philippe Boireau, de l'association Voisinage de Soustons ;

Madame Line Casteras, du Secours Populaire de Capbreton ;

Madame Marie-Antoinette Gayon, du Secours Catholique de Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

Monsieur José Prosper, de la Banque Alimentaire des Landes ;

Monsieur Jean-Louis Dumas, de la Ligue des Droits de l'Homme de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 juillet 2020

Le président,

Pierre Froustey